

Bulletin de liaison des Sylviculteurs bretons

FORESTIERS PRIVÉS DE BRETAGNE

N° 74 / Décembre 2012

Sommaire

— Editorial	P1
— Informations régionales	
Planter avec Breizh Forêt	P2
PSG : changement de seuil de surface	P3
Code forestier : une nouvelle codification	P4
Expérimenter pour le futur	P4 et 5
Reboisement à basse densité avec gestion du recru	P6 et 7
Ventes d'automne	P7
— Brèves	P8

→ **Siège et Antenne d'Ille-et-Vilaine**
8, place du Colombier - 35000 Rennes
Tél. 02 99 30 00 30
mail : bretagne@crpf.fr

→ **Antenne des Côtes d'Armor**
4, rue de la Passerelle
22000 Guingamp
Tél. 02 96 21 01 17

→ **Antenne du Finistère**
Maison de l'Agriculture - 5, allée de Sully
29322 Quimper Cedex
Tél. 02 98 52 58 75

→ **Antenne du Morbihan**
Cité de l'Agriculture - Av. Borgnis Desbordes
56009 Vannes Cedex
Tél. 02 97 62 60 95

Ce bulletin est en ligne sur le site :

www.crpf.fr/bretagne

Editorial ●●●

Pour une politique forestière en Région Bretagne

Concernant la forêt, la montée en puissance de l'action publique se poursuit au travers de nombreux dispositifs réglementaires et administratifs, nationalement mais aussi de plus en plus localement.

Il y a de tout dans cette action publique : des initiatives qui visent à favoriser le bois dans la construction, dans l'énergie, des projets de filières bois locales, la reprise de l'investissement productif en Bretagne mais aussi des blocages sur l'utilisation des chemins ruraux, des limites aux chantiers forestiers, des contraintes à l'exploitation forestière, des prescriptions paysagères, la multiplication des zonages avec des interdictions ou des obligations, des classements urbanistiques parfois embarrassants pour la gestion ou l'équipement des forêts, voire même des interdictions de boiser ou plus encore de reboiser.

Le CRPF de Bretagne, en tant que délégation régionale d'un Etablissement Public, prend acte de ces volontés publiques tout en cherchant à en limiter les inconvénients lorsqu'elles risquent de contrarier les capacités et nécessités productives forestières de la Bretagne. Le CRPF de Bretagne, doté des moyens dont il aura besoin pour ce faire, est prêt à relever le défi économique et écologique de l'accroissement de la production forestière bretonne.

Par quelques verbes forts, illustrons le propos : « **Investir** » est le maître mot car les capacités productrices de l'arbre en Bretagne sont souvent méconnues des producteurs forestiers eux-mêmes et le retour sur investissement de la forêt et du bois à la richesse régionale n'est pas assez connu et reconnu.

« **Soutenir** » car il faut aider, de façon spectaculaire, les sylviculteurs bretons volontaires pour accroître les capacités forestières par le boisement productif et, par un effet d'entraînement, intéresser le plus grand nombre à la gestion et à l'amélioration des peuplements boisés ; nous sommes 120 000 propriétaires de parcelles boisées en Breta-

gne. Un programme ambitieux, à l'image de Breizh bocage, pourrait être transposé à la forêt afin d'aider

les candidats à la plantation d'essences dont l'économie bretonne a besoin (conifères pour la construction, feuillus pour l'ameublement et peuplier pour l'emballage). J'appelle les propriétaires concernés par un projet de boisement ou reboisement s'inscrivant dans ce contexte à se manifester auprès du CRPF (voir modalités dans l'article en page suivante).

« **Créer de l'emploi local** » par l'innovation, le développement artisanal et industriel dans le secteur d'avenir du Bois.

« **Compenser** » pour maintenir la productivité forestière bretonne. Il s'agit de compenser la perte de production forestière consécutive à une interdiction de boiser ou de reboiser par l'affectation forestière d'autres surfaces, ce qui n'est réalisable qu'avec une volonté politique forte.

Sinon, les meilleures intentions se heurteront à l'âpreté du concret !

Avec le renchérissement du coût du transport, c'est désormais l'accès à la ressource en matière première de proximité qui aura davantage d'importance que les moyens financiers dont on dispose. Et la ressource forestière bretonne est là sur 13% du territoire, c'est-à-dire limitée en surface mais bénéficiant d'excellentes conditions climatiques.

C'est donc aussi le temps des entreprises économiques territoriales pour valoriser cette ressource forestière. Les forestiers, en liaison avec la Filière Bois, sont sûrs désormais de détenir un vrai levier de progrès, créateur de richesse et d'emplois pour la Bretagne.

L'Etat doit l'entendre.

La Région doit le comprendre.

Et les forestiers, à nous d'entreprendre !



Guy de COURVILLE
Président du CRPF de Bretagne

Planter avec BREIZH FORET, les enjeux d'un projet ambitieux pour une forêt productive (Gilles PICHARD)

Beaucoup de boisements et reboisements bretons parviennent à maturité et seront exploités dans les deux décennies à venir. Ils sont le fruit d'une politique d'aides publiques qui s'est surtout concrétisée à grande échelle dans les années 60-70. Toutes les projections indiquent qu'un « trou de production », dans certaines essences, pourrait succéder à cette phase active de récolte des investissements consentis dans le passé. L'opération Breizh Forêt a pour objectif de pallier ce risque de déficit en bois qui pénaliserait l'ensemble de la filière locale et aurait des retombées néfastes pour l'économie bretonne alors qu'on envisage une hausse des besoins en bois dans la région, pour la construction notamment.

Ce programme porte sur la plantation d'essences de bonne productivité évidemment adaptées au contexte stationnel (tenant compte aussi des évolutions climatiques supposées), et viserait les parcelles forestières mal valorisées par le peuplement actuel. Le développement durable passe par ce genre d'initiative bénéficiaire aux circuits courts de bois, et favorable à l'emploi sur place.

La liste des essences reste à finaliser mais elle doit comprendre tout à la fois des conifères (douglas, épicéa de Sitka...) et des feuillus (châtaignier, peuplier...).



Des conditions techniques assortiraient les aides substantielles à mettre en place, notamment sur la nécessité d'adjoindre un volet « biodiversité » à ces plantations productives.

Le programme Breizh Forêt vise, par des financements publics et privés, à accompagner les propriétaires forestiers dans leurs projets de reboisements de surfaces forestières à potentiel productif.

Sont concernés, par exemple, des terrains portant des peuplements de faible qualité sylvicole, des surfaces colonisées par des friches ou des

peuplements de trop faible densité pour présenter un intérêt économique.

NOUS AVONS BESOIN DE VOTRE REPONSE

Le CRPF recense les personnes intéressées par BREIZH FORET.

Merci de compléter le coupon réponse ci-dessous et de nous le faire parvenir selon votre convenance par messagerie à adresser à bretagne@crpf.fr, par fax au **02 99 65 15 35** ou par courrier adressé au **CRPF, 8 place du Colombier 35000 RENNES.**

Propriétaire sur la commune de

Je possèdeha de forêts,

Environha de ces forêts sont constitués de boisements tels que définis dans l'article ci-dessus.

Ayant pris connaissance du projet BREIZH FORET **et sans que cette démarche vaille engagement de ma part**, je déclare être intéressé pour bénéficier d'aides techniques et financières qui me permettront de valoriser mes parcelles forestières et produire des bois de meilleure qualité sylvicole.

NOM Prénom

Adresse

CP Ville

Tél. Mail

Surface de boisements concernés par BREIZH FORET :ha

Signature :

Plan Simple de Gestion (PSG) : changement de seuil de surface (Xavier GRENIÉ)

Jusqu'à la parution du décret n° 2011-585 du 25 mai 2011, le seuil de surface des PSG obligatoires était de 25 hectares d'un seul tenant.

A partir de cette date il y a obligation de doter une propriété forestière d'un PSG agréé « dès lors que la surface cumulée du plus grand des îlots forestiers et des parcelles forestières isolées dans la même commune ou sur le territoire des communes limitrophes de celle-ci est égale ou supérieure à 25 hectares. Le seuil de superficie en dessous duquel les parcelles forestières isolées ne sont pas prises en compte pour le calcul de la surface cumulée est fixé à 4 ha ».

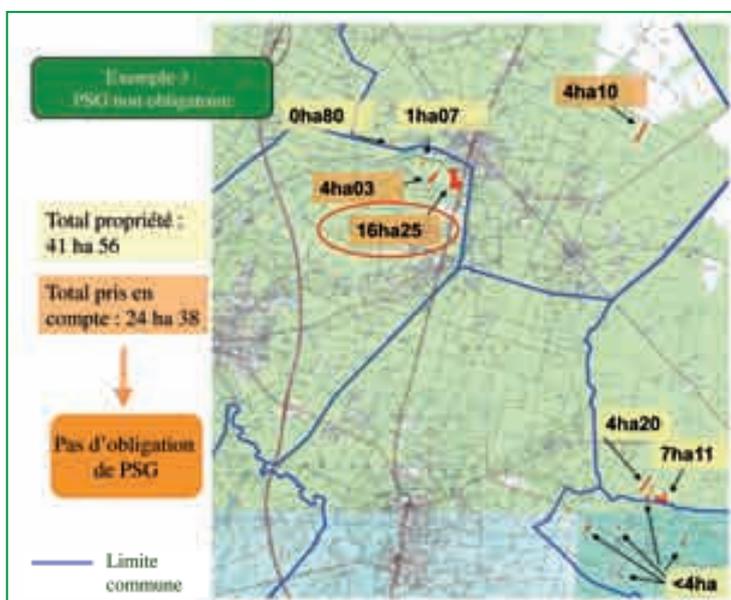
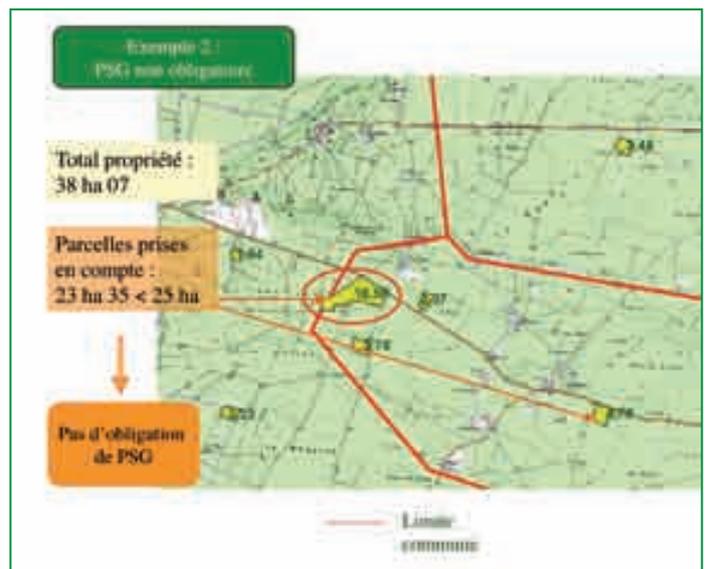
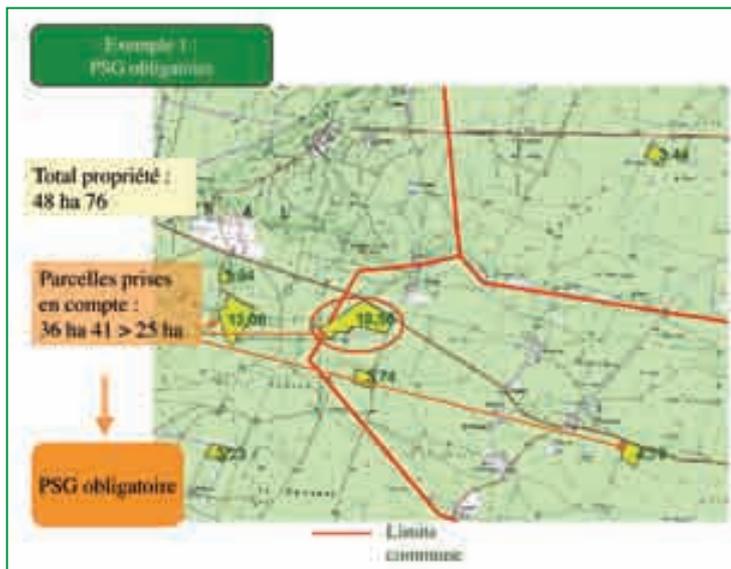
C'est la nature boisée réelle des îlots (qui peuvent être constitués de plusieurs

parcelles cadastrales) qui est prise en compte et non le classement en nature de culture du cadastre. Les parcelles forestières de moins de 4 hectares pourront être incluses dans le PSG mais à titre facultatif.

Pour les propriétés boisées déjà dotées d'un PSG agréé, l'inclusion d'îlots forestiers de plus de 4 hectares est obligatoire mais seulement à l'occasion du renouvellement du PSG. En attendant, ces parcelles peuvent être incluses dans une déclaration d'adhésion au Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) afin d'être dotées d'une des garanties de gestion durable prévue à l'article L 122-3 du Code Forestier (ex article L8). Les propriétaires qui ont souscrit à une contrepartie fiscale depuis le 25 mai

2011 (amendement Monichon, ISF ou DEFI forêt) et soumis à cette nouvelle disposition ont un délai de trois ans pour doter leur propriété d'un PSG agréé. En dehors de ces obligations, les propriétaires qui se retrouvent soumis à ces nouvelles dispositions feront l'objet d'un appel nominatif par le CRPF qui fixera à chacun un délai pour présenter le PSG. Le Centre commencera ces appels en 2013 et ils s'échelonnent sur plusieurs années.

Les trois exemples cartographiques ci-dessous, réalisés par le CRPF Aquitaine, illustrent de manière très parlante les nouvelles dispositions rendant le PSG obligatoire.



PETIT RAPPEL DE RESPONSABILITÉ

Suite à une confusion assez fréquente sur les responsabilités de chacun, il est rappelé à l'attention des propriétaires forestiers ayant un plan simple de gestion que la réalisation de ce document et l'exécution du programme des coupes qu'il contient relève de leur seule responsabilité.

Concrètement, et même si on se fait assister d'un professionnel pour ces opérations, c'est le propriétaire qui est administrativement responsable en cas de non respect de la réglementation. De son côté, comme tout membre d'une profession libérale, l'homme de l'art ou l'expert voit sa responsabilité engagée vis-à-vis de son client, ce dernier restant à même de requérir à son encontre s'il estime qu'il y a eu manquement de sa part.

Code Forestier : une nouvelle codification (Xavier GRENIÉ)



A la suite des différents aménagements du Code Forestier depuis la loi d'orientation sur la forêt de juillet 2001, celui-ci a fait l'objet en juillet 2012 d'une codification nouvelle synthétisée dans le tableau ci-dessous :

Ancien code	Nouveau code
Livre Préliminaire	Livre I : dispositions communes à tous les bois et forêts
Articles L4 à L11	L122-1 à L 122-8
Bois et forêts des particuliers	
Livre II	Livre III
Titre II Organisation et gestion de la forêt privée	Titre I Gestion des bois et forêts des particuliers
Chapitre II SRGS des forêts privées et PSG	Chapitre II Plans simples de gestion
L 222-1 à L 223-5	L 312-1 à L 312-12
R 222-1 à R 222-30	R 312-1 à R 312-21

Il ne s'agit que d'une renumérotation des articles du code, à législation constante. Autrement dit, rien n'est changé dans la loi ; seules les références ont été revues. Pour la partie réglementaire, le Gouvernement a pu réécrire des articles.

Expérimenter pour le futur (Marine BOUVIER et Michel COLOMBET)

Depuis plusieurs années, les forestiers s'inquiètent de l'avenir des forêts face aux changements climatiques. De nombreux projets de recherche voient le jour pour essayer de trouver des réponses. En 2009, 11 instituts forestiers européens ont mis leurs compétences en commun pour étudier les possibilités d'adaptation des forêts aux changements climatiques. Né de cette mutualisation, le projet REINFFORCE (RÉseau INFrastructure de recherche pour le suivi et l'adaptation des FORêts au Changement climatiqueE) est coordonné par l'EFI Atlantic (European Forest Institute). A travers ce programme, c'est un réseau de 38 arboretums* expérimentaux et de 38 sites de démonstration de sylviculture intégrant le changement climatique qui est installé sur la façade Atlantique, depuis le Portugal jusqu'à la Grande-Bretagne. En Bretagne, 2 arboretums et 2 sites de démonstration ont été mis en place par l'Institut pour le Développement Forestier et le CRPF de Bretagne : le premier arboretum se situe dans la région de Plancoët (22), le second est installé à Priziac (56) chez M et Mme PENFORNIS que nous avons interviewés.



M. PENFORNIS, comment êtes vous devenu sylviculteur ?

Au milieu des années 1980, alors que j'étais commerçant dans la région parisienne, j'ai acheté la ferme de Keroual. Je me suis formé au métier d'agriculteur et l'ai pratiqué pendant une dizaine d'années. Lorsque j'ai cessé mon activité, j'ai décidé de boiser les terres que je n'exploitais plus et c'est ainsi que je suis devenu sylviculteur. A raison de 15-20 hectares de boisement tous les 2 ans à partir de 1994, j'ai planté environ 100 hectares sur les 125 que comptait l'exploitation. La moitié a été boisée en feuillus et l'autre moitié en résineux : j'ai introduit du châtaignier,

du chêne rouge, du douglas, du mélèze du Japon, sur les meilleurs terrains. Dans les zones où le granite est proche de la surface, j'ai planté des pins (Laricio, sylvestres), ainsi que quelques cèdres.

Qu'est ce qui vous a poussé à répondre à la sollicitation du CRPF ?

Le bulletin de liaison des sylviculteurs bretons avait lancé une recherche de terrain à but expérimental et c'est une expérience que je voulais réaliser à tout prix. Je suis un amoureux des arbres. J'avais déjà installé par moi-même 2 petits arboretums, en me faisant conseiller par la DDAF 56 pour le choix des essences à implan-

ter. Ce qui me plaît le plus dans le projet REINFFORCE c'est son aspect diversifié, car on teste des essences venant du monde entier.

Comment voyez-vous l'impact des changements climatiques sur l'évolution de la forêt ?

J'ai peur des conséquences du changement climatique sur nos forêts bien que je ne sache pas réellement ce qui va se passer. On ne prend pas suffisamment conscience que l'on détruit notre planète et je m'inquiète de ce que l'on va laisser derrière nous. Ces arboretums permettront de sélectionner des essences adaptées au climat de demain. Installer de tels

dispositifs est une chance pour les générations futures. C'est pour elles que nous devons travailler.

Quelle a été votre participation à la mise en place de l'arboretum ?

Tout d'abord permettez moi de dire que j'ai été ravi de travailler avec le CRPF et l'IDF. Tous ceux qui ont participé au projet ont travaillé avec cœur et enthousiasme. C'est une belle expérience, sur le plan technique bien entendu mais aussi sur le plan humain.

Très concrètement, c'est moi qui ai proposé l'entreprise de travaux agricoles qui a effectué la préparation du sol de cette ancienne prairie. C'est une entreprise sérieuse que je connais bien. Le sol était dans un état parfait au moment de la plantation.

J'ai participé au piquetage ainsi qu'à la pose des manchons de protection contre les lapins. C'était un travail pénible mais indispensable vu les dégâts qu'ils auraient occasionnés.

Depuis la plantation, qui a eu lieu en décembre 2011, j'ai réalisé 4 passages croisés de girobroyeur, qui demandent 8 heures de travail à chaque fois et beaucoup de concentration. Il faut que les plants soient bien alignés dans les deux sens pour ne pas en abîmer. J'ai également

dégagé deux fois l'herbe à la main à l'intérieur des manchons sinon les petits plants auraient été étouffés. Il faut dire que la végétation a poussé de manière extraordinaire car le printemps et le début de l'été ont été exceptionnellement pluvieux.

Quelles sont vos attentes vis-à-vis de cet essai ?

Je souhaite évidemment que ça réussisse, même si je sais bien que certaines essences seront naturellement éliminées. Les arbres sont comme des enfants, il faut les mater et les trois premières années sont cruciales pour la réussite de la plantation. Ensuite il faut les éduquer, les guider vers le droit chemin : tailles de formation d'abord, puis élagage vers 10 ans. C'est seulement une fois qu'ils auront franchi ce stade qu'ils pourront se débrouiller seuls.

Comment envisagez-vous l'avenir ?

J'ai trois petits enfants d'une vingtaine d'années dont deux sont dans la région. Je veux leur montrer l'arboretum pour qu'ils s'en occupent plus tard. Pour l'instant, ils se disent « le grand-père est là, il fera le travail ». Mais je ne suis pas éternel et ce sera à eux d'assurer la relève.

Avez-vous rencontré des difficultés ?

La principale contrariété a été la mauvaise qualité de certains plants (cèdres, eucalyptus, séquoia). Ça fait double travail car il faudra les remplacer. J'espère que les plants livrés cette année seront conformes à mes attentes.

Les lapins ont causé des dégâts au tout début, malgré les protections. J'en ai capturé 14 que j'ai relâchés à l'autre bout de la propriété. Ensuite la végétation a repoussé et les dégâts se sont estompés.

Une conclusion, M. PENFORNIS ?

Dans ma vie, j'ai exercé trois métiers : poissonnier, agriculteur, sylviculteur, mais la passion des arbres m'aura accompagné de bout en bout. C'est pour moi une véritable satisfaction d'avoir cet arboretum* sur ma propriété.

* : un arboretum est une collection d'arbres d'essences diverses, installée à des fins scientifiques (essais d'acclimatation, étude du comportement des essences ...) et organisée le plus souvent par famille botanique ou région d'origine.

RECHERCHE DE TERRAINS POUR ESSAIS PEUPLIERS

Le CRPF recherche des terrains d'au moins 2 hectares d'un seul tenant, pour y tester des nouvelles variétés de peupliers.

Ces parcelles peuvent être des terres agricoles ou des peupleraies récemment exploitées. Le sol doit être relativement homogène et favorable à la croissance des peupliers.

Les propriétaires candidats doivent être motivés par le caractère expérimental du projet et accepter les risques et aléas inhérents à ce type d'essais.

Contactez Michel COLOMBET au CRPF
Tél. 02 99 30 00 30



Le reboisement basse densité avec gestion du recru d'accompagnement

(Julien BLANCHIN et Gilles PICHARD)



Ce type de reboisement est une alternative, après coupe rase d'un peuplement, à la reconstitution classique. Dans le cas d'une futaie exploitée à blanc, le schéma régional de gestion sylvicole (SRGS) approuvé par le ministre de l'agriculture impose une plantation dont le minimum par hectare est fixé à 400 jeunes arbres viables d'essences objectif, bien répartis dans l'espace. Le peuplement à basse densité ainsi constitué est complété par les essences nobles issues du semis naturel également aptes à valoriser le terrain, mais aussi par les essences secondaires (bouleau, tremble, saule...) qui joueront un rôle de protection et d'éducation pour les sujets plus valorisants.

Bien que potentiellement envisageable dans de nombreux cas, cette solution est surtout préconisée dans des cas particuliers, par exemple un contexte de forte pression des cervidés ou pour conserver la biodiversité locale ou encore constituer des fourrés pour le gibier.

Cette alternative est parfois présentée sous l'angle séduisant d'une réduction des investissements, mais il faut savoir que l'économie effective sur les plants et leur protection s'accompagne généralement d'un surcoût sur les entretiens qui doivent être très méticuleux.

Au plan technique, ce mode de renouvellement suppose une organisation du chantier et des itinéraires techniques bien étudiés et suivis avec rigueur, faute de quoi les résultats risquent de s'avérer décevants. Quelques recommandations énumérées

ci-après et s'appuyant sur la chronologie des opérations permettent de se prémunir contre les échecs.

Planifier le calendrier des travaux

La période de la coupe doit être parfaitement maîtrisée de manière à pouvoir programmer la préparation du terrain, retenir les plants auprès d'un pépiniériste...

Disposer d'un parterre de coupe suffisamment propre

Il ne s'agit pas de tomber dans l'excès, mais au moins d'avoir débarrassé le sol des principaux rémanents. Ces aspects peuvent avoir été négociés avec l'exploitant, sans quoi il faut les prévoir en poste de dépenses. La technique peut reposer sur un andainage au râteau ou bien le passage d'un broyeur, auquel cas le travail ne portera que sur les lignes de cloisonnement à l'appui desquelles se fera la plantation (ne pas broyer l'ensemble du chantier, surtout en présence de régénération naturelle préexistante).

Planter lorsque le recru est déjà installé

Hormis le cas d'une régénération lâche préexistante, la plantation a souvent avantage à être différée par rapport à la coupe rase. Il faut attendre que le recru soit apparu pour qu'il accompagne les plants introduits, en prenant garde toutefois à ne pas se laisser déborder par la concurrence : cette phase d'attente varie

de 1 à 3 ans selon les essences et leur dynamique.

Choisir des essences adaptées

Un examen attentif du sol et de ses variations éventuelles est indispensable : c'est lui qui, associé au contexte climatique local, définira la palette des essences possibles. Les guides des stations réalisés par le CRPF, lorsque la zone concernée est couverte par un tel document, sont des outils précieux pour déterminer les essences à introduire. Dans la mesure du possible, et surtout si le chantier est important, préférer une plantation mélangée avec au moins deux essences, mais avec toujours une essence principale majoritaire.

Définir le schéma de densité

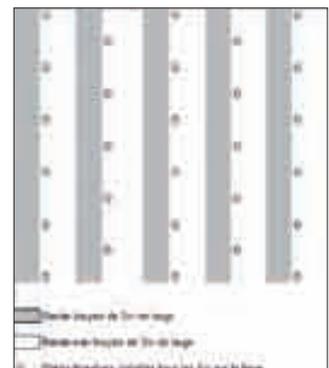
Les écartements entre les plants ne doivent pas être laissés au hasard mais doivent impérativement tenir compte des entretiens futurs, eux-mêmes subordonnés au matériel à disposition.

Retenons que les faibles densités de plantations ne laissent pas place à l'erreur : si on ne peut pas accéder correctement aux plants et pour peu que le recru ne comporte que des ligneux sans valeur, on risque d'obtenir un peuplement incomplet avec une perte de valorisation à terme et une non conformité par rapport aux obligations du code forestier.

Deux exemples schématisés ci-après sont proposés à faible densité, parmi un nombre important de combinaisons envisageables :

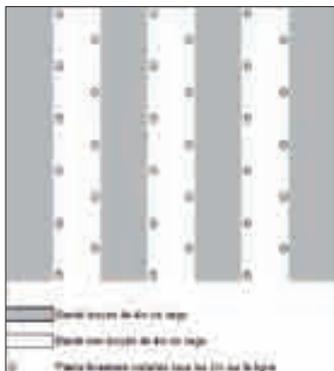
• Plantation à 5X5m (400/ha)

On ouvre au broyeur des lignes de 2m de largeur tous les 5 mètres d'axe en axe et on plante sur l'une des bordures des plants tous les 5 mètres également.



- Plantation à 5X4m (500/ha)

On ouvre au broyeur des lignes de 4m de largeur tous les 8 mètres d'axe en axe et on plante de part et d'autre des bandes des plants espacés de 5 mètres.



Choisir des plants de haute qualité

Les prendre jeunes mais bien développés (proscrire les plants de petite taille), de provenance adaptée.

Protéger individuellement chaque plant

Très accessibles au gibier dans la période

de initiale du fait du broyage, les plants doivent en être protégés.

Matérialiser très visuellement les lignes de plantation

Il faut être en mesure de retrouver aisément les plants lors des entretiens : des grands jalons (peindre le haut) en bout de ligne, avec des intermédiaires si les lignes sont longues, simplifient grandement la gestion future.

Procéder à des dégagements soigneux

Travail mixte par broyage mécanique avec au besoin un complément manuel léger autour des plants, en se contentant de rabattre les ligneux passés au-dessus : bouleau, tremble, saule, ajonc et genêt sont à surveiller de près car ils peuvent étouffer les plants. Tous les individus naturels d'essences nobles qui sont accessibles depuis la bande broyée doivent aussi bénéficier des dégagements.

Le travail est à faire en début de saison de végétation. Certaines années de forte

pousse, un second dégagement manuel (mais très ciblé) peut s'avérer indispensable pour lutter contre les adventices.

Rappelons que le recru fait office de gainage et qu'il faut le maîtriser sans l'éradiquer.

La durée des dégagements, généralement les 3 à 5 premières années, est fonction du temps que mettront les plants à émerger de la végétation d'accompagnement.

Tailler les plants introduits

Le gainage du recru est parfois insuffisant et il faut profiter des dégagements pour éliminer les éventuelles fourches ou grosses branches. Cette intervention doit évidemment porter sur les sujets plantés mais ne doit pas exclure les éléments naturels intéressants.

Elaguer les tiges d'avenir

Là encore, qu'il s'agisse de plants introduits ou de sujets naturels, leur valorisation est améliorée par l'élagage progressif.

Ventes d'automne (Gilles PICHARD)

L'association des experts forestiers de Bretagne présentait 54 lots à sa vente d'automne, pour un volume de 37 500m³ dont 11 lots provenant des adhérents du **Groupe des Producteurs de Bois Certifié Finistérien**.

Comme à l'accoutumée, les conifères tenaient le haut de l'affiche avec plus de 90% du volume proposé, Epicéa de Sitka largement en tête, mais avec aussi un volume significatif en douglas.

Dans la catégorie des feuillus, on trouvait quelques lots de peuplier et de chêne ainsi qu'un lot de hêtre et un de châtaignier.

Le niveau d'invendus atteignait un tiers du volume mis en marché mais la moitié de ce volume n'ayant pas trouvé preneur en séance a fait l'objet d'une offre proche du

prix de retrait, laissant la possibilité d'une négociation ultérieure.

On constate que, malgré l'important afflux des bois issus des coupes sanitaires occasionnées par les attaques de dendroctone, l'offre sur l'épicéa de Sitka reste soutenue, à des prix stables voire légèrement orientés à la hausse par rapport à la vente de printemps en ce qui concerne les bois de plus de 1m³.

L'Office National des Forêts a organisé deux ventes de bois sur pied en Bretagne et Pays de la Loire. La première comportait 30 lots de feuillus bretons cubant 20 400 m³. Avec seulement 10% d'invendus, on pouvait y relever un marché relativement demandeur sur le chêne et redevenu actif

sur le hêtre, à des prix modestes cependant pour cette dernière essence.

La seconde comportait, pour la Bretagne, 29 lots de conifères pour environ 30 000m³, non compris 25 lots à l'unité de produit. L'offre comprenait une majorité de petits bois et de nombreux lots d'essences mélangées, expliquant vraisemblablement le niveau de 60% d'invendus. Côté feuillus, on recensait 36 lots pour un total de près de 21 000m³, dont une majorité de petits bois; le taux d'invendus était d'environ 40%.

Le tableau ci-dessous récapitule les prix au mètre cube sur pied relevés sur des lots homogènes adjugés en séance :

(*) lot unique dans sa catégorie

Essence	Volume de l'arbre moyen			
	0.41 à 0.60 m ³	0.61 à 0.90 m ³	0.91 à 1.50 m ³	1.51m ³ et plus
Chêne (35)	45*			41.2 à 130.8 moyenne 89
Chêne (hors 35)	29*			37*
Hêtre (35)	31 à 35 moyenne 33.3	31.1 à 39 moyenne 35.1	32.3 à 37 moyenne 34.8	30.4 à 35.5 moyenne 33.3
Hêtre (hors 35)	28*	22.5*	31.2*	
Peuplier			35 à 39 moyenne 37	40.2*
Pin maritime	19.3 à 22.6 moyenne 21	25.1*	23 à 24.8 moyenne 23.9	
Pin sylvestre		29.4*		
Douglas	35.6*	33.6 à 35.3 moyenne 34.5	34.3 à 44 moyenne 39.2	
Epicéa de Sitka	25.3 à 35.7 moyenne 31.3	31.3 à 40 moyenne 35.5	32.7 à 43.3 moyenne 40.4	35*
Tsuga hétérophylle		21.8*		

Initiation à la gestion forestière

Le CRPF propose 4 journées de formation destinées aux propriétaires forestiers du secteur de Guingamp, les vendredis 25 janvier, 15 février, 15 mars et 5 avril.

Ce cycle Fogefor d'initiation permet d'acquérir les bases en ce qui concerne les essences et leur bois, l'observation d'un sol et l'identification de ses potentialités, les techniques de boisement ou reboisement, le cubage et la commercialisation des coupes.

Renseignements et inscription, dans la limite des places disponibles, auprès du secrétariat du CRPF (02 99 30 00 30) ou des techniciens de l'antenne des Côtes d'Armor (02 96 21 01 17).

L'antenne CRPF des Côtes d'Armor a déménagé

Restée à Guingamp, elle a quitté le château des Salles pour le 4 rue de la Passerelle.

Coordonnées téléphoniques, fax et messageries inchangés. Retrouvez-les sur le dépliant CRPF figurant sur notre site www.crfp.fr/bretagne.

Certification par portage

L'attention est attirée sur le fait que la certification PEFC via le portage d'un organisme de type coopératif ne vaut que pour les bois commercialisés par cette structure. En effet, le numéro de certification obtenu dans ce cas est celui de la coopérative elle-même et ne peut donc être utilisé par un sylviculteur pour des ventes réalisées en dehors du cadre coopératif.

Il y aurait donc lieu, dans ce dernier cas de figure, de souscrire une adhésion personnelle à la certification, ce qui suppose d'apporter l'ensemble des bois dont on est propriétaire sur le bulletin d'adhésion nominatif, rendant sans intérêt celle par portage.



Rappel concernant la diffusion du bulletin

L'envoi de votre revue par messagerie est plus que jamais d'actualité. **Pour continuer à recevoir ce périodique**, n'oubliez pas de communiquer au CRPF, par courriel, par téléphone ou par courrier vos coordonnées de messagerie électronique.

Du changement à l'antenne CRPF du Morbihan

Fin octobre, notre collègue Joseph GUILLOU à qui nous souhaitons de s'épanouir dans son nouveau statut de retraité, a quitté le CRPF au service duquel il a passé 35 années.

Nicolas DUVAL lui succède depuis début novembre : il s'agit d'un jeune technicien doté d'une expérience professionnelle en Bretagne, dans l'aval de la filière bois. Il est à la disposition des propriétaires forestiers morbihannais à qui nous demandons de lui réserver leur meilleur

accueil. Sa permanence se tient chaque lundi dans les bureaux vannetais, à la chambre d'agriculture où il est aussi joignable par téléphone au 02 97 62 60 95. Il aura la charge d'assurer la continuité du service et de mener à bien les dossiers en cours, qu'il s'agisse du programme d'aide à la forêt délégué par le conseil général, de la poursuite des plans de développement de massifs, du suivi des documents de gestion durable ou de l'animation de réunions techniques.

Site Natura 2000 « Forêt de Quénécan, landes de Liscuis, vallée du Poulancre et gorges du Daoulas »

Le CRPF a été retenu comme opérateur délégué pour ce site. Tous les propriétaires concernés sont les bienvenus dans les futurs groupes de travail pour apporter leurs connaissances et intégrer leurs attentes. Pierre Brossier, ingénieur environnement au CRPF est à leur disposition au 02 99 35 45 04. Il sera chargé de la rédaction du document d'objectif avant fin 2014.

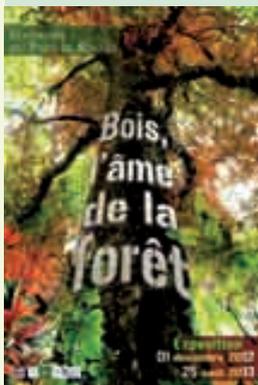
Déclaration de chantier forestier

Depuis plus d'un an, pour des raisons de sécurité mais aussi éventuellement de contrôle de la régularité des intervenants, l'organisateur d'un chantier forestier (exploitation, reboisement, sylviculture, équipement) est tenu d'en faire la déclaration préalable au service départemental de l'inspection du travail.

Parallèlement, un affichage sur le terrain a pour but d'alerter le public d'un danger potentiel.

Un modèle de déclaration est accessible sur le site du CRPF www.crfp.fr/bretagne, en page « téléchargements », sous la rubrique « vente, cubage, cours et qualité des bois ».

Exposition « bois, l'âme de la forêt »



Rennes Métropole a sollicité le concours technique du CRPF pour cette exposition qui se tient à l'Ecomusée de La Bintaïnais à Rennes, du 1^{er} décembre 2012 au 25 août 2013. Cette opération

de sensibilisation et d'information sur le matériau bois et sur la forêt qui le produit va explorer toutes les facettes d'un sujet au cœur d'enjeux de société.

Entre l'incontournable regard en arrière sur la filière forêt bois d'hier et une immersion dans celle d'aujourd'hui, voire une

Programme des réunions techniques en 2013

Les 19 propositions pour l'année à venir figurent dans le dépliant joint à ce bulletin. N'oubliez pas de **retourner le coupon-réponse** renseigné comportant vos choix.

Merci de nous simplifier l'organisation et de nous aider à réduire les coûts de ces réunions en nous communiquant votre adresse de messagerie sur laquelle vous parviendront les invitations et plans d'accès.

projection dans un futur qui ne pourra se passer des vertus du bois, les initiés tout comme les néophytes trouveront ici une agréable plongée dans l'univers du bois et de la forêt.